



Réunion des États parties

Distr. générale
10 juillet 2020
Français
Original : anglais

Trentième Réunion

New York

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Commission des limites du plateau continental :
informations communiquées par le Président
de la Commission**

Lettre datée du 13 avril 2020, adressée à la présidence de la trentième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Additif

Cinquante-troisième session de la Commission des limites du plateau continental

Comme suite à ma lettre datée du 13 avril 2020 ([SPLOS/30/10](#)) et à l'additif daté du 7 mai 2020 ([SPLOS/30/10/Add.1](#)), le présent additif a pour objet d'informer les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer que, compte tenu de la situation créée par la maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission a évalué la possibilité de faire avancer les travaux de la Commission et de ses sous-commissions par d'autres moyens. À cet égard, la Commission a décidé de : a) reporter la cinquante-troisième session à des dates qui restent à déterminer du fait de questions liées, entre autres, au décalage horaire, à la confidentialité et à la sécurité des délibérations virtuelles des sous-commissions, et au partage de données à distance¹ ; b) continuer à évaluer la possibilité de faire avancer les travaux de la Commission et de ses sous-commissions par d'autres moyens, notamment en permettant la tenue de délibérations en ligne sécurisées sur les documents soumis et en prenant en charge les coûts liés aux travaux en ligne des membres des États en développement, le cas échéant, compte tenu de la nécessité éventuelle de travailler à distance dans le cadre des sessions de la Commission, si la pandémie de COVID-19 devait se poursuivre.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(Signé) Adnan Rashid Nasser **Al-Azri**

* [SPLOS/30/L.1/Rev.1](#).

¹ La convocation à New York, du 6 juillet au 21 août 2020, de cette session, dont les séances plénières seront dotées de tous les services de conférence nécessaires, y compris de documentation, a été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 109 de sa résolution [74/19](#).

